

TELEPHONE DES DEPANNEUSES

Heures d'ouverture administrative :			
De 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 du lundi au vendredi			
CHESNES	06.82.86.22.51	ANNECY Dép. 1	06.82.86.22.55
LA TOUR DU PIN	06.82.86.22.54	ANNECY Dép. 2	06 81 44 76 62
NANCES	06.82.86.22.52	AITON	06.82.86.22.56
RIVES	06.82.86.22.53	ST MARCELLIN	06.82.86.22.57

• **TARIFS AU 19 SEPTEMBRE 2019** (tarif entreprise)

• **FRAIS DE MISE À DISPOSITION.**

Ils sont dus dès lors que le véhicule est récupéré à la demande du client en dehors des jours et des heures d'ouverture administrative. (Ci-dessus)

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
75.00 €	15.00 €	90.00 €

• **FORFAIT LIVRAISON ou REACHEMINEMENT.**

A la demande et en un lieu désigné par le client ou l'assistance, pendant les jours et les heures d'ouverture administrative. (Ci-dessus)

Le forfait livraison : Le jour de la livraison est identique au jour de la fin d'intervention autoroute, on applique le tarif kilomètre en cours. Pas de frais de gardiennage.

• **KILOMETRES SUPPLEMENTAIRES (1).**

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
6.25 €	1.25 €	7.50 €

Le forfait réacheminement (2). Comprend les 24 premières heures sur site (heure de fin d'intervention prise en compte) plus 96 heures de présence. Les frais de dossier, le temps passé du dépanneur, les kms aller-retour dans un rayon de 20 kms. Au-delà, application du tarif kilomètre supplémentaire (1).

SATS effectue le réacheminement au-delà des 24 premières heures de présence sur site plus les 96 heures suivantes. Le gardiennage est dû dans sa totalité.

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
100.00 €	20.00 €	120.00 €

• **FRAIS DE GARDIENNAGE.**

Les véhicules sur les dépôts SATS en attente de déplacement par le client ou par son assistance, feront l'objet d'une facturation de frais de gardiennage en dehors des jours et des heures d'ouverture administrative. (Ci-dessus)

Si SATS n'évacue pas le véhicule : Le gardiennage est dû après les 24 premières heures de présence au dépôt SATS. (Heure de fin d'intervention prise en compte).

Si SATS évacue le véhicule : On applique le forfait réacheminement. (2)

Les véhicules sur les dépôts SATS en attente à la suite à une immobilisation administrative, feront l'objet d'une facturation de frais de gardiennage dès la fin d'intervention.

Seuls les véhicules dont les frais de gardiennage seront acquittés et munis du justificatif de levé de réquisition pourront quitter le dépôt.

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
30.00 €	6.00 €	36.00 €

• **FRAIS DE DESTRUCTION.**

Ce forfait concerne les véhicules en attente sur le domaine public autoroutier concédé inclus : les frais de dossier, les frais de gardiennage pour une durée de 240 heures (10 jours) à compter du jour de la fin d'intervention, la dépose du véhicule dans un centre VHU agréé.

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
112.50 €	22.50 €	135.00 €

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Les tarifs des interventions des professionnels ainsi que leurs conditions d'applications sont fixés, par Arrêté Ministériel du 22 juillet 2021 ECOC2115321A pour l'ensemble du réseau des autoroutes françaises.

Les tarifs des interventions comprennent :

- Pour un dépannage sur place : le déplacement aller-retour du professionnel et une réparation d'une durée maximale de 30 minutes.
- Pour un dépannage incluant un remorquage : le déplacement aller-retour du professionnel, le temps passé sur le lieu d'immobilisation de votre véhicule dans une limite de 30 minutes et le remorquage (vers une aire de repos ou de service ou dans l'atelier du professionnel ou sur le lieu de votre choix dans la limite de 5 km après la sortie d'autoroute la plus proche du lieu de la panne, éventuellement portail de service).

Les fournitures et le temps supplémentaire nécessaires à la remise en état de votre véhicule **ne sont pas inclus dans ce forfait**. Les tarifs des interventions correspondent à un appel **du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures**. Si l'appel est passé **le soir ou la nuit** (entre 18 heures et 8 heures) ou un **samedi, dimanche ou jour férié**, ces tarifs sont majorés de **50%**.

ATTENTION : LA SOCIÉTÉ REFUSE POUR TOUTES SES PRESTATIONS LE PAIEMENT PAR CHÈQUE.

Prix du forfait au 03 Août 2021 Toutes nos prestations sont payables au comptant.

Le dépannage sur place d'un véhicule d'un poids total autorisé en charge (PTAC, F2 sur carte grise) inférieur à 3,5 tonnes est de 132.70 € TTC. (Forfait A)

Le dépannage après remorquage (pour mise en sécurité) d'un véhicule d'un PTAC supérieur 1,8 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes est de 164.09 € TTC. (Forfait A1)

Si un remorquage est nécessaire, le montant varie selon le PTAC de votre véhicule :

- Si le PTAC du véhicule est inférieur ou égal à 1,8 tonnes, le prix est de 132.70 € TTC (forfait B).
- Si le PTAC du véhicule est supérieur 1,8 tonnes et inférieur à 3,5 tonnes, le montant est de 164.09 € TTC (forfait B1).

Tout client démuné de la carte grise sera contraint d'acquitter le tarif correspondant au PTAC supérieur à 1,8 tonnes. Tout client muni d'une carte grise non valable (barrée de plus d'un mois) sera contraint d'acquitter la facture. Aucune prise en charge assistance ne sera acceptée.

GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES au 03 Août 2021

FORFAITS		A	A1	B	B1
Jour de 08 h à 18 h	HT	110.58 €	136.74 €	110.58 €	136.74 €
	TVA 20 %	22.12 €	27.35 €	22.12 €	27.35 €
	TTC	132.70 €	164.09 €	132.70 €	164.09 €
Nuit de 18 h à 8 h Samedi dimanche Jours fériés	HT	165.88 €	205.12 €	165.88 €	205.12 €
	TVA 20 %	33.17 €	41.02 €	33.17 €	41.02 €
	TTC	199.05 €	246.14 €	199.05 €	246.14 €

Le km supplémentaire (tarif entreprise) Au 19/09/2019		
Jour	HT	6.25 €
	TVA 20 %	1.25 €
	TTC	7.50 €
Nuit	HT	8.75 €
	TVA 20 %	1.75 €
	TTC	10.50 €

¼ heure supplémentaire (tarif entreprise) Au 19/09/2019. Tout ¼ commencé est dû.		
Jour	HT	18.75 €
	TVA 20 %	3.75 €
	TTC	22.50 €
Nuit	HT	27.50 €
	TVA 20 %	5.50 €
	TTC	33.00 €

LES FOURNITURES (tarif entreprise) au 19/09/2019

Références articles	HT	TVA 20%	TTC
120000 Erreur carburant 5 litres Recyclage	8.75 €	1.75 €	10.50 €
070001 Extincteur 6 KG	100.00 €	20.00 €	120.00 €
070002 Extincteur 2 KG	66.67 €	13.33 €	80.00 €
Carburant	Selon le cours en vigueur le jour de la prestation.		

NB : Notre objectif est de vous permettre de rejoindre votre lieu de destination sans immobilisation importante chaque fois que cela est techniquement possible. Dans ce cas, **et avec votre accord**, notre dépannage a un caractère provisoire. Vous devrez faire effectuer sans délai un contrôle ou la réparation définitive par un professionnel de l'automobile.

La Société SATS décline toute responsabilité concernant les biens personnels laissés avec le véhicule.

Pour les forfaits B et B1, Touring Secours se réserve le droit de refuser l'évacuation, afin de ne pas dégarnir pour des raisons de sécurité, le secteur autoroutier sur lequel elle intervient. Pour un dépannage incluant un remorquage sur le lieu de votre choix : Votre véhicule y restera **sous votre responsabilité**.

Coordonnées du médiateur de notre fédération. www.mediateur-cnpa.fr

03/08/2021